

## DÉCISION N° 2023.07.67 D

**Objet** : Aménagement cœur de ville tranche 2 – Requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315 - 8220.

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar doit procéder à des travaux d'aménagement du cœur de ville et de requalification de portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol.

- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranches, ont été décomposés en quatre (4) lots estimés à :

. 688 950,00 € H.T. soit 826 740,00 € T.T.C. dont 109 260, 00 € T.T.C. pour la P.S.E. relative au revêtement (en granit rose) pour le lot n°1: Revêtement,

. 1 199 970,00 € H.T. soit 1 439 964,00 € T.T.C. pour le lot n°2 : Terrassement et réseaux hydrauliques,

. 75 282,50 € H.T. soit 90 339,00 € T.T.C. pour le lot n°3 : Eclairage,

.233 112,40 € H.T. soit 279 734,88 € T.T.C. pour le lot n°4 : Espaces verts et mobilier,

soit un montant total de 2 197 314,90 € H.T. soit 2 636 777,88 € T.T.C. dont 109 260,00 € T.T.C. de P.S.E. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 9 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 juillet 2023 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;

- Qu'au terme de cette procédure, le groupement d'entreprises SOLS VALLE DU RHONE (mandataire)/MIGMA/DROME AGREGATS et les entreprises BRAJA VESIGNE pour le lot n°1, le groupement d'entreprises BERTHOULY T.P. (mandataire)/RIVASI B.T.P. et les entreprises, RAMPA TRAVAUX PUBLICS, CHEVAL T.P. pour le lot n°2 SPIE CITYNETWORKS pour le lot n°3, les entreprises SERPE, CHEVAL PAYSAGE MONTELMAR, LES JARDINS DE PROVENCE pour le lot n°4 ont souhaité participer et ce sont les offres, après négociation, des groupements d'entreprises SOLS VALLE DU RHONE (mandataire)/MIGMA/DROME AGREGATS (lot n°1) sans la P.S.E., BERTHOULY T.P. (mandataire)/RIVASI B.T.P. (lot n°2) et les entreprises SPIE CITYNETWORKS (lot n°3) et CHEVAL PAYSAGE MONTELMAR (lot n°4) qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

- Que chaque entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique

- Que les crédits nécessaires aux marchés à intervenir sont inscrits au budget général compte 2315 - 8220.

**Le Maire de Montélimar,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Dans le cadre de l'opération d'aménagement cœur de ville tranche 2 et requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol, il sera conclu un marché de travaux avec :

. Le groupement d'entreprises SOLS VALLE DU RHONE (mandataire)/MIGMA/DROME AGREGATS, dont le siège social du mandataire est situé MONTELMAR (26200) pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Revêtement, Z.A. de Fiancey, 220 rue des Entrepreneurs, 26250 LIVRON SUR DROME.

. Le groupement d'entreprises BERTHOULY T.P. (mandataire)/RIVASI B.T.P., dont le siège social du mandataire est situé 2, impasse du Lavoir, 07350 CRUAS pour l'exécution des travaux du lot n°2 : Terrassement et réseaux hydrauliques.

. L'entreprise SPIE CITYNETWORKS, ayant son siège social, 89 route de Châteauneuf, CS 50021, MONTELMAR (26201) Cedex pour l'exécution des travaux du lot n°3 : Eclairage,

. L'entreprise CHEVAL PAYSAGE MONTELMAR, ayant son siège social, 1418 Route Nationale 7, 26780 CHATEAU NEUF DU RHONE pour l'exécution des travaux du lot n°4 : Espaces verts et mobilier.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

04 AOUT 2023

ID: 026-212601883-20230803-202307\_67D-AR

**Article 2°** - Le montant à engager au titre de

- . 605 118,00€ H.T. soit 726 141,60€ T.T.C. pour le lot n°1 sans la P.S.E.,
- . 1 339 580,00 € H.T. soit 1 607 496,00€ T.T.C. pour le lot n°2,
- . 45 455,22€ H.T. soit 54 546,26€ T.T.C. pour le lot n°3,
- . 221 000,00€ H.T. soit 265 200,00€ T.T.C. pour le lot n°4,

soit un montant total de 2 211 153,22€ H.T. soit 2 653 383,86€ T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général compte 2315-8220.

**Article 3°** - Chaque marché sera conclu à prix unitaires révisables, pour un délai d'exécution des travaux de huit (8) mois dont un (1) mois de période de préparation pour chacun des lots.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 3 AOUT 2023

Le Maire,



Le Maire,

Julien CORNILLET